
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/IV-03

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Lors des sessions plénières précédentes, le Conseil Général a rappelé sa volonté d'intervenir, prioritairement, sur deux entités naturelles remarquables que sont le **corridor garonnais** et les **Gorges de l'Aveyron**. Cette priorité ne signifie pas, je vous le rappelle, que nos interventions sont exclusives à ces territoires particuliers.

A l'occasion du Budget Primitif 2009, il était évoqué la possibilité, pour le Conseil Général, d'intervenir sur le site dit du **bras-mort de Bourret**.

Le site du bras-mort de Bourret se situe sur les communes de Bourret et de Montech. Il s'étend sur une superficie d'environ 100 ha. Témoin de l'ancienne divagation fluviale, il abrite une mosaïque d'habitats d'intérêt écologique dont l'un des plus grands bras-morts de la Garonne.

La particularité de ce site réside dans le fait que des opérations d'aménagement et de gestion ont déjà été menées. Ainsi, de 1999 à 2007, la commune de Bourret, alors maître d'ouvrage, a poursuivi 4 objectifs principaux : permettre l'accueil du public (pose de panneaux d'information), réhabiliter le bras-mort (une étude préalable a été réalisée mais sans être suivie de travaux), reboiser des secteurs du site et suivre l'évolution du milieu sur le plan écologique.

La commune de Bourret assurait, autant que possible, l'entretien des plantations mais nous a fait part de ses difficultés à continuer à gérer le site, au vu des moyens dont elle dispose.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le bénéfice des actions déjà accomplies et compte-tenu de l'intérêt avéré de ce site, je vous propose, comme nous avons pu le faire pour la restauration de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, que **le Conseil Général se porte maître d'ouvrage** de cette opération.

La possibilité nous est offerte de maîtriser le foncier, par le biais des amodiations (délivrées par les Services de l'Etat), sur ces parcelles du Domaine Public Fluvial.

Il conviendra cependant d'élaborer un nouveau Plan de Gestion qui consiste à réaliser un diagnostic du site, à déterminer les enjeux écologiques, à fixer des objectifs et à engager, généralement pour une période de 5 ans, les actions envisagées.

La rédaction du Plan de Gestion nécessitera une concertation préalable avec nos partenaires financiers (ce type d'actions devrait pouvoir bénéficier de cofinancements substantiels), techniques et les acteurs locaux ; je serai alors en mesure de vous préciser le coût correspondant à sa réalisation.

Dans l'immédiat, il est apparu toutefois important de devoir poursuivre, en lieu et place de la commune de Bourret, les opérations d'entretien des plantations (girobroyage inter-lignes, dégagements manuels sur plants, ...) sur ce site. Je vous propose de ratifier, à cet effet, **10 000 €** de crédits sur l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de Fonctionnement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le principe que le Conseil Général se porte maître d'ouvrage de l'opération à réaliser sur le site dit du bras mort à Bourret ;
- Précise qu'un nouveau plan de gestion devra être élaboré, constituant à réaliser un diagnostic du site, à déterminer les enjeux écologiques, à fixer des objectifs et à engager, généralement pour une période de 5 ans, les actions envisagées ;
- Décide toutefois, dans l'immédiat, la poursuite des opérations d'entretien des plantations (girobroyage inter-lignes, dégagements manuels sur plants, ...) sur ce site ;

- Ratifie un crédit de 10 000 € à l'article 61521, sous-fonction 738 (section fonctionnement) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,